
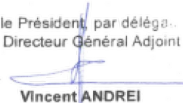


Bureau syndical du 18 août 2016

DELIBERATION N° 2016-08-055
Autorisation de poursuivre l'exécution du marché 2012-036 transport des ordures ménagères issus du bassin des trois vallées, en CET agréé

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le dix-huit août, à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse situé citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Vice-Président. Monsieur GIANNI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du douze août deux mille seize pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
22	6	6	
<p>Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY</p> <p>Messieurs : Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI et Jean-Louis MASSIANI</p>			
<p>Absents représentés:</p>			
<p>Absents : Mesdames : Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI</p> <p>Messieurs : François TATTI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI et François FILONI</p>			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 18/08/2016 et de la publication de l'acte le: 18/08/2016			
			 Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Le Vice-Président expose:

Le SYVADEC a, en prévision de la date de fin du marché 2012-036 au 30 août 2016, lancé une consultation selon le principe de la procédure formalisée, qui, lors de la séance d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juillet 2016, a décidé de déclarer l'unique offre reçue comme inacceptable au vu de son montant qui dépassait le montant des crédits budgétaires alloués, avec une autorisation de lancement d'une nouvelle procédure formalisée.

Afin d'assurer la continuité de la mission de service public du SYVADEC, visant à assurer le transport et le traitement des ordures ménagères, il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à prolonger l'exécution du marché 2012-036 attribué à la société CORSE EURODECHETS par une décision unilatérale de poursuivre l'exécution jusqu'au 30 septembre 2016, en application de l'article 139 du décret 2016-360.

Montant du marché 2012-036 depuis sa date de notification jusqu'au 30/08/2016: 2.184.000.00 € HT.

Durée de la poursuite du marché au-delà du 30/08/2016 : jusqu'au 30/09/2016.

Estimation maxi du coût de la poursuite : 20 000.00 € HT.

Estimation maxi du montant du marché poursuite incluse : 2.204.000.00 € HT, soit +0.95%.

Il est rappelé que ce montant représente le montant maximum du marché et qu'il n'est pas contractuel.

Les prix unitaires applicables pendant la période de prolongation seront ceux appliqués lors de la dernière période du marché.

Le Vice-Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899, le décret 2016-360

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 05/07/2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice -Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à prolonger l'exécution du marché 2012-036 attribué le 31/08/2012 à la société CORSE EURODECHETS par une décision unilatérale de poursuivre l'exécution au-delà de sa date de fin prévue, en application de l'article 139 du décret 2016-360.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,



Le Vice-Président, Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.